

ACTIVITÉ PARTIELLE ET GARDE D'ENFANTS :

LA POSTE A ENCORE MENTI !

En publiant sa note du 8 avril 2021, La Poste a fait le choix de mettre la pression sur les postier-es en situation de garde d'enfants pour qu'ils "apurent la dette sociale" au prétexte que le gouvernement n'avait pas prévu le chômage partiel sur cette période. La fédération SUD PTT est intervenue pour demander le retrait de cette note. Une fiche du Ministère du Travail nous donne raison !

Le Ministère du Travail a publié une fiche qui réaffirme que les mesures d'activité partielle s'appliquent toujours... **y compris pendant les vacances scolaires !**

Les salarié-es peuvent bénéficier des mesures de chômage partiel. Dans les mêmes conditions, les fonctionnaires peuvent être placé-es en ASA.



Coronavirus (COVID-19)

DELIVRANCE ET INDEMNISATION DES ARRETS DE TRAVAIL POUR GARDE D'ENFANT DANS LE CADRE DU COVID-19 (AVRIL 2021) :

Dans ce contexte, des mesures dérogatoires d'indemnisation des personnes contraintes de garder leur enfant ont été mises en place. Ainsi, les parents contraints de garder leur enfant identifié comme « cas contact » ou dont la classe ou l'établissement d'accueil est fermé pour raison sanitaire peuvent, selon leur statut professionnel, être placés en activité partielle ou en arrêt de travail lorsqu'ils ne sont pas en mesure de poursuivre leur activité professionnelle à distance.

Ces mesures continuent à s'appliquer à compter du mardi 6 avril 2021 de manière à garantir, pendant toute la durée de fermeture des crèches et des établissements scolaires (y compris durant les vacances scolaires), l'indemnisation des parents contraints de garder leur enfant sans pouvoir télétravailler.

**La Poste doit nous rendre des comptes !
Et surtout, elle doit nous rendre les congés
imposés par les pressions et les menaces !**



Fédération des activités postales et de télécommunications
25/27 rue des envierges 75020 Paris
tel 01 44 62 12 00 fax 01 44 62 12 34
sudptt@sudptt.fr www.sudptt.org

